

# PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LARZICOURT sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

**Présents :** ARRIGNY : LOPPIN Jean-Yves , BRANDONVILLERS : //, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël, CLOYES S/ MARNE : ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : //, DROSNEY : RENAUDIN Marcel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : DELAUNAY Michel, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : BOTELLA Bruno, ISLE S/MARNE : LANDROIT Philippe, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles, DESAUTE Frédéric ; MATIGNICOURT : LECLERC Didier, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : SANLIS Jackie, ORCONTE : PAUL François, // , OUTINES : // , STE MARIE DU LAC : JENNEPIN Luc, ST REMY EN BZT : GRINGUILLARD François, DE BOUVET Michel, LONGUET Jean-Marie, SCRUPPT : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, COLLARD Raymond, //

DEPAQUY Colette donne pouvoir à GIRARDOT Christian

HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PAUL François

Mme LOISELET Florence a été élue secrétaire

## **N° 63/2019 : Plateforme de rénovation énergétique : Approbation de la demande de prolongation d'une année supplémentaire des subventions accordées.**

La Présidente expose :

En 2016, la communauté de communes Vitry Champagne et Der, en collaboration avec le syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat, et en partenariat avec notre communauté de communes et celle de Côtes de Champagne et Val de Saulx a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ( AMI) lancé par l'ADEME et la Région pour le déploiement local de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé, ce dispositif étant financé à hauteur de 236 250 euros sur trois ans.

Le projet, suite à la réforme de la carte intercommunale (loi NOTRe) et à la difficulté de recrutement d'un technicien de la Plateforme (prise de poste en avril 2018) a pris du retard dans sa mise en œuvre.

Il convient donc d'approuver la prolongation des subventions accordées pour une année supplémentaire, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la demande de prolongation des subventions accordées pour une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à la plateforme de rénovation énergétique
- D'autoriser la participation financière de la Communauté de Communes au projet de la Plateforme de rénovation énergétique à hauteur de 44 centimes par habitant pendant un an.

## **N° 64/2019 : Signature du contrat de concession du service public d'assainissement de la commune de Sainte Marie du Lac**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants portant sur la délégation de service ;

Considérant la délibération n° 39/2019 du 4 juillet 2019 approuvant le principe de la concession de service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Lac – Nuisement ;

Considérant les procès-verbaux de la commission de délégation de service public de l'assainissement collectif des 18 septembre et 9 octobre 2019 ;

Considérant le rapport de la présidente exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

Considérant le projet de contrat proposé par SUEZ EAU France ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- Approuve le choix de la société SUEZ EAU France pour être le concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Lac-Nuisement ;
- Approuve le contrat portant sur la Concession du service public de l'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Lac – Nuisement ;
- Approuve le règlement du service annexé au contrat portant sur la concession de l'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Lac-Nuisement ;
- Autorise la présidente à signer le contrat avec la société SUEZ EAU France ;
- Autorise la présidente à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe assainissement collectif 2020.

## **N° 65/2019 : Recrutement d'un agent d'animation**

La présidente expose au membres du conseil communautaire que suite à la démission de la responsable de la bibliothèque intercommunale de Saint Remy en Bouzemont qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de recruter un agent d'animation pour assurer la continuité de ce service public en attendant une éventuelle réorganisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide :

Qu'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h30 est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de la Présidente, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions la gestion et l'animation de la bibliothèque de St Remy en Bouzemont.

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelle C1/05

La Présidente est autorisée à signer tous les documents nécessaires

## **N° 66/2019 : Service Ordures Ménagères : Instauration de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu les statuts du SYMSEM

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu la délibération n° 35 du 12 novembre 2019 du SYMSEM relative à la tarification incitative ;

Considérant que ce nouveau mode de financement répondant au principe « pollueur- payeur » permettra à chacun d'être responsabilisé et sensibilisé à la quantité de déchets qu'il produit et au coût réel de la gestion du service.

Considérant que durant la période transitoire de la mise en place de la tarification incitative le tonnage de déchets a diminué de près de 27 % sur le territoire du SYMSEM ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la redevance incitative (REOMi)
- Décide de mettre en œuvre le dispositif de facturation correspondant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Approuve le règlement de la facturation de la redevance incitative (REOMi) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Approuve l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs de la redevance incitative tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Approuve le principe d'une facturation semestrielle de la redevance incitative à terme échu ;
- Approuve la convention de gestion de la redevance incitative à intervenir avec le SYMSEM ;
- Autorise la présidente à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

## **N° 67/2019 : Service Ordures Ménagères : approbation des différents règlements**

Considérant la délibération n° 66/2019 en date du 16 décembre 2019 du conseil communautaire décidant d'instaurer la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

La présidente expose qu'il convient de se prononcer sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYMSEM ainsi que sur celui sur l'utilisation des déchèteries.

Le 1<sup>er</sup> règlement définit les conditions et les modalités de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYMSEM. IL a pour objectifs de garantir un service de qualité, de clarifier les droits et les obligations des usagers et du symsem en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, contribuer à préserver l'environnement et la propreté, assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser le maximum de produits.

Le 2<sup>ème</sup> règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries implantées sur le territoire du SYMSEM, dans les meilleures conditions possibles, pour le personnel et pour les usagers. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les utilisateurs du service afin de :

- répondre aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages, l'accès des professionnels étant soumis à des conditions,
- offrir des solutions visant à la disparition des dépôts sauvages,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets,
- respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois européennes et nationales, arrêtés nationaux et préfectoraux ...)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention,

- Approuve le nouveau règlement 2019 de collecte des déchets ménagers et assimilés qui sera appliqué sur le territoire du SYMSEM ;
- Approuve le nouveau règlement intérieur 2019 des déchèteries du SYMSEM qui sera appliqué sur son territoire.

### **N° 68/2019 : Participation du budget principal au budget annexe : Halte nautique**

Considérant l'article L2224-2 du code des collectivités territoriales et notamment l'alinéa III ;

La présidente expose :

Le budget de la halte nautique est un budget des services publics à caractère commercial, il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses par lui-même.

Mais depuis la création du budget annexe : halte nautique, il est nécessaire que des dépenses soient prévues sur le budget principal afin d'équilibrer le budget de la halte nautique.

En effet sans cette prise en charge par le budget principal de la communauté de communes, il serait nécessaire de pratiquement doubler la redevance demandée aux usagers de ce service ; or cela s'avère impossible compte tenu des tarifs pratiqués sur les haltes nautiques voisines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, le conseil communautaire :

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 070 € du budget principal sur le budget annexe Halte nautique afin que l'équilibre entre recettes et dépenses soit établi sur ce dernier.

### **N° 69/2019 : Remboursement partiel des frais de restauration scolaire pour un enfant de Favresse scolarisé à Pargny sur Saulx.**

La présidente expose au conseil qu'un enfant domicilié à Favresse a été scolarisé à l'école Condorcet de Pargny sur Saulx l'année scolaire 2018-2019 afin de pouvoir être accueilli en classe ULIS. Il y a également fréquenté le restaurant scolaire et la communauté de communes de 4 CVS a facturé son repas 7,50 €.

Si cet enfant avait pu fréquenter le groupe scolaire de Thiéblemont-Farémont, son repas aurait été facturé 3,50 €. Par souci d'équité, il vous est proposé de rembourser à la famille la différence de facturation, soit 428 € sachant que 107 repas ont été pris au cours de l'année scolaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- Décide de rembourser à Mme Sophie FOURCART, responsable légal de l'enfant Tristan Fourcart, domiciliée 9 rue des Cerises à Favresse la somme de 428 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 au compte 6574
- Autorise la Présidente à signer les documents nécessaires.

### **N° 70/2019 : Achat d'un cadeau suite au départ d'un agent.**

Madame Vardavoir, recrutée en 1996 par la communauté de communes du Bocage et depuis 2002 agent du patrimoine en charge de la gestion de la bibliothèque du Bocage à Saint Remy en Bouzemont, a souhaité mettre fin, pour des raisons personnelles, à ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la remercier de son investissement auprès des enfants et des adultes et du service qu'elle a rendu aux habitants il vous est proposé de lui offrir un cadeau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'offrir un chèque cadeau de 200 € à Madame Pascale Vardavoire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 sur le compte 6232
- Autorise la Présidente à signer les documents nécessaires.

### **N° 71/2019 : Etude de faisabilité d'une cuisine centrale mutualisée avec la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4 CVS)**

Les Communautés de Communes 4 CVS et perthois Bocage et Der ont le souhait de pouvoir proposer aux enfants de leurs écoles la possibilité de manger des repas élaborés sur une commune du canton à partir de produits de proximité fournis par des maraichers ou des éleveurs du secteur. Ce nouveau service proposé aux familles et de plus en plus attendu par elles, pourrait être réalisé de différentes manières mais à quel coût ? Cette nouvelle organisation de la restauration pourrait-elle être supportée financièrement par les deux com-coms que ce soit au niveau de l'investissement que du fonctionnement.

Pour répondre à cette interrogation mais aussi pour envisager toutes les possibilités de partenariat (entre com-coms, com-coms et privés.. )

Une étude de faisabilité dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à 4 CVS doit être réalisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention,

- Donne un avis favorable à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une cuisine centrale mutualisée avec la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS)
- Décide d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à 4 CVS
- Autorise 4 CVS à solliciter toutes les subventions possibles (Detr, Région, Europe , .....)
- et a lancé l'appel d'offres ;
- Autorise la présidente à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec 4 CVS précisant les modalités de cette délégation.

### **N° 72/2019 : Maison pluridisciplinaire de santé : Création d'une société Civile de Moyens par les médecins**

La présidente expose que les médecins exerçant à la maison pluridisciplinaire de santé souhaitent créer une Société Civile de Moyens dont le siège social sera leur lieu d'exercice.

Elle rappelle qu'une société civile de moyens (SCM) est une structure juridique réservée aux professions libérales et dont l'objet est la fourniture de moyens (personnel, matériel) à ses membres, destinés à faciliter l'exercice de leur profession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, le conseil communautaire :

Autorise l'implantation du siège social de la Société Civile de Moyens des docteurs DAUBERTON – RAVILLION-SELLY à la maison pluridisciplinaire de santé 5 c rue du Soiemont à Saint Remy en Bouzemont.

## N° 73/2019 : Modification des tarifs de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Considérant la délibération n° 64/2019 du 16 décembre 2019 approuvant le contrat portant sur la Concession du service public de l'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Lac – Nuisement ainsi que le choix de la société SUEZ EAU France pour en être le concessionnaire ;

Considérant que, suite au diagnostic réalisé sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Lac, des investissements seront nécessaires, il convient d'augmenter le montant de la redevance sur la commune de Sainte Marie du Lac à hauteur du montant plafond appliqué déjà sur 5 communes.

De plus, il vous est proposé de décomposer la redevance en trois parties. Le tableau ci-dessous donne le tarif de la redevance qui sera appliquée par commune et au syndicat du Der.

COMMUNE	Tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2019		Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		
	Part fixe par an	Part variable au m <sup>3</sup> eau	Abonnement	Part fixe	Part variable au m <sup>3</sup> eau
Arrigny	50 € par brcht	1,62 €	50 € part brcht	1,28 €	0,34 €
St REMY en Bouzt	50 € par brcht	1,38 €	50 € part brcht	1,28 €	0,10 €
GIFFAUMONT :					
Commune	50 € par brcht	1,78 €	50 € part brcht	1,28 €	0,50 €
La Giffaumièrè	50 € par 60 m3	1,78 €	50 € part brcht	1,28€	0,50 €
Syndicat du Der	50 € par 100 m3	1,62 €	50 € part brcht	1,02 €	0,60 €
Luxémont et Villotte	50€ par Br	2,11€	50 € part brcht	1,28 €	0,83 €
Thiéblemont-Farémont	50€ par Br	2,11€	50 € part brcht	1,28 €	0,83 €
Heiltz le Hutier	50€ par Br	2,11€	50 € part brcht	1,28 €	0,83 €
Haussignémont	50€ par Br	2,11€	50 € part brcht	1,28 €	0,83 €
Orconte	50€ par Br	2,11€	50 € part brcht	1,28 €	0,83 €
Sainte Marie du Lac	55,06 € par branchement	1,2543 €	50 € part brcht	1,28 €	0,83 €
Tarifs HT					
Syndicat du Der (HT)	0€	0 €	5 500 €	1,02 €	0,60€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- Décide d'adopter les nouveaux tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- Autorise la Présidente à signer les documents nécessaires.

### QUESTIONS POSEES PENDANT LES DEBATS

#### Médiathèque d'Orconte :

- Monsieur Botella demande que des informations sur le fonctionnement de la médiathèque d'Orconte soient communiquées aux enseignants de l'école de Thiéblemont.

### **Redevance incitative :**

- Monsieur Landroit dit que le coût à la levée sera plus élevé.
- Monsieur Botella fait remarquer que la délibération est prise sans avoir les informations de la facture blanche.
- Monsieur Royer informe qu'il a remarqué que les foyers font plus attention au tri et au compostage.
- Monsieur Botella mentionne le problème financier évoqué par le Symsem sur la collecte des bouteilles en plastique et leur consigne.
- Monsieur Botella souligne la réouverture de la déchetterie de Thiéblemont le samedi.

### **Cuisine centrale :**

- Monsieur Botella informe que la cuisine centrale de Vitry le François pourrait assurer les repas des trois cantines de la CCPBD (environ 300 repas par jour)
- Monsieur Landroit souhaite connaître le coût d'un repas confectionné par la cuisine centrale de Vitry.
- Monsieur De Bouvet demande si le but d'une cuisine centrale est de réduire les coûts ou améliorer les repas.

Des chiffres sont donnés :    - Cté de Vitry :            1200 repas / jour  
   - CCPBD :                    300 repas / jour  
   - 4 CVS :                    400 repas / jour

### **INFORMATIONS DIVERSES**

FTTH : Il sera demandé aux communes de prendre en charge 50 € / prises

OPAH : Revoir les critères du FCI pour les publics modestes.

Offices de Tourisme : Suite à la fusion et pour harmoniser tous les offices une hausse de 7000 € est prévue en 2020 (+1 € par habitant)

Crématorium : Enquête publique du 8 janvier 2020 au 7 février 2020